

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 4 décembre 2012

**Président** : Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents** : M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (pouvoir de M. François LAMBERT), Mme Marie SENERS, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

**Absents excusés** : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme véronique BANULS), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Thierry VOITELLIER (sorti de la délibération n°2012-12-05 à n°2012-12-10), M. Michel BANCAL (sorti de la délibération n°2012-12-05 à n°2012-12-10), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. François LAMBERT (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 27 novembre 2012  
Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 49

**N° de l'ordre du jour :**

**2012.12.08 : Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein des locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, en son article 11 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2012 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour autoriser l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne ;

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Pour ce faire, les collectivités ont la possibilité soit de désigner un agent en interne soit de conclure une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI en interne.

L'ACFI aura notamment pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure lui paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service et des directeurs. Il ne se substitue pas à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'exécution de la convention donne lieu à contrepartie financière calculée sur la base d'un nombre d'heures plafonné à 14 par an multiplié par un tarif horaire fixé en 2012 par le Centre Interdépartemental de Gestion à 78€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'approuver les termes de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, présentée en annexe ;*
- 2) *autorise le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *décide d'imputer la dépense correspondante au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la nature 611.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 49

Suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20121218-20121208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2012